



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/23
Autorisant la tenue d'un Midi-Minuit
Organisé par le Club Sportif Capesterrien
le Samedi 17 Mai 2025 sur le terrain de foot de l'association.

Le Maire de Commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Secrétaire Générale de l'association C.S.C. en date du 27 Mars 2025, en vue d'organiser un Midi-Minuit le samedi 17 Mai 2025 sur le Terrain de foot de l'association, rue Pasteur ;

Considérant l'autorisation de la SACEM ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un déjeuner en musique organisé par le Club Sportif Capesterrien, le samedi 17 Mai 2025 de 11 h 30 à 24 H 00 sur le terrain de foot de l'association, à la rue Pasteur.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme La Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 13 Mai 2025.

P/ Le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire



Annick CHOISI.